

**ARRETE DU MAIRE**  
**Prescrivant l'ouverture et l'organisation**  
**de l'enquête publique sur le projet**  
**de modification n°4**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**N°ARRR2021-08-20-98 en date du 20 Août 2021**

Je soussigné, Daniel BUCHWALDER, Maire de la commune de SELONCOURT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seloncourt en date du 28 janvier 2014 approuvant le PLU de la ville ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°4 du PLU (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

Vu l'ordonnance du 7 juillet 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°4 du PLU de la ville de Seloncourt pendant une durée de 30 jours, à compter du lundi 13 septembre à 08h30, jusqu'au mardi 12 octobre 2021 à 17h00, qui aura lieu en mairie de Seloncourt.

## **La modification porte sur l'évolution de deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°1 « Centre-Ville/Terrain de sport » et n°5 « Secteur de Berne »).**

En effet, dans le PLU en vigueur, les principes d'aménagement (occupation du sol, typologie et nombre de logements) de ces orientations sont difficilement réalisables en phase opérationnelle. Pour ces OAP, qui concernent des espaces en densification du bâti, les conditions de réalisation du programme sont ajustées à la réalité du marché immobilier de l'agglomération de Montbéliard. Ces modifications visent ainsi à faciliter la réalisation des opérations. Elles anticipent les orientations des nouveaux documents cadres (P.L.H. et SCoT Nord Doubs) dont les ambitions de constructions sont davantage qualitatives que quantitatives.

### **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite.

### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Seloncourt, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 inclus).

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 131 rue du Général Leclerc - CS 29009 – 25230 SELONCOURT.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 13 septembre à partir de 08h30, au mardi 12 octobre 2021 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante : [contact@mairie-seloncourt.fr](mailto:contact@mairie-seloncourt.fr) ou depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2628>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

## **ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie (Rdc, salle du conseil) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 septembre de 08h30 à 11h30,
- Vendredi 24 septembre de 13h30 à 16h30,
- Mardi 12 octobre de 14h00 à 17h00.
- 

## **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

## **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Seloncourt pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : [www.seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Seloncourt et publié par tout autre procédé en usage dans la ville.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : [www.seloncourt.fr](http://www.seloncourt.fr)

## **ARTICLE 9 : Approbation de la modification n°4 du PLU**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°4 du PLU éventuellement rectifiée.

## **ARTICLE 10 : Notification**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Seloncourt, le 20/08/2021

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

